Publié le 11.06.25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR236130A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR236130 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Pierre Terrasse (Caluire et Cuire), pour des travaux de dépose de câble télécom

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier;
VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;
VU l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2024-12-46 du 27 décembre 2024 portant sur la règlementation annuelle de la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025
VU la demande du 02-06-2025 de l'entreprise TELECOM CARTHAGE

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de câble télécom, Avenue Pierre Terrasse (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Dérogation

Les dérogations à l'arrêté municipal n°94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

Article 2 - Travaux de nuits

L'entreprise TELECOM CARTHAGE ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 22:00 à 04:30, les nuits du 17-06-2025 au 19-06-2025.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 17-06-2025 au 19-06-2025 de 22:00 à 04:30 du 10 avenue Pierre Terrasse jusqu'au rond point de la place Foch, dans le sens Ouest/Est, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 4 - Règlementation dans la zone de travaux

Le stationnement ou le dépassement dans la zone de travaux sont interdits.

Article 5 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 6 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 7 - Largeur de la chaussée

Sur la Place Maréchal Foch, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoiement
- TELECOM CARTHAGE

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
10 juin 2025